

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°14/2015****OBJET : ECHANGE DE PARCELLES**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Excusés	: 1
Pouvoirs	: 1
Votants	: 23

SÉANCE DU 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-quatre Mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Erwann LE NEGRATE, Grégory MARCUCCI, Christian FARALDI, Aline ZANI, Hélène GARDET, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Olivia LEVINGSTON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre section AM n°8 d'une contenance de 120 m² sise chemin du Noyer, sur laquelle est édifié un garage indépendant d'une superficie de 20 m². Ce local, qui appartient au domaine privé de la Commune est non affecté à l'usage du public, et très peu utilisé par les services municipaux.

Il se trouve qu'une administrée, Madame Marie-Pierre BERTRAND, est intéressée par l'acquisition de ce bien.

D'autre part, Madame BERTRAND est elle-même propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre section AN numéro 23 d'une contenance de 49 m² sise route du Village face à l'école élémentaire, sur laquelle est édifié un garage indépendant de 20 m².

Ce local, à quelques pas de la Mairie et des écoles, permettrait de stocker du matériel, et les produits d'entretien utilisés pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Il s'avère que la Commune est tout à fait favorable pour procéder à un échange qui interviendrait de la manière suivante :

- La Commune céderait à Madame BERTRAND uniquement le garage édifié sur la parcelle AM 8 (désormais cadastré AM 181 pour 20 m² suite au document d'arpentage)
- Madame BERTRAND céderait à la Commune la parcelle cadastrée AN 23 d'une contenance de 49 m² sur laquelle est édifié un garage.

Pour permettre l'accès au garage désormais cadastré section AM 181 cédé à Madame BERTRAND, il y aura lieu de constituer une servitude de passage sur le surplus de la parcelle qui restera à la Commune.

La brigade domaniale a été saisie pour émettre un avis sur la valeur des deux biens, qui ont été estimés le 29 janvier 2015 à 20 000€ chacun.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié procédant à l'échange de la parcelle communale cadastrée section AM n°181 pour 20 m² d'une valeur de 20 000€ contre la parcelle cadastrée section AN n°23 pour 49 m² d'une valeur de 20 000€.

AUTORISE à constituer au terme du même acte une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM 182 nécessaire à l'accès au garage cédé.

INSCRIRE les frais de l'acte d'échange au budget communal 2015.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le